



# Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 5 décembre 2011

## LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ SUBIT DES CHANGEMENTS, SELON LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

(TORONTO) Les pouvoirs dont dispose la Commission de l'énergie de l'Ontario pour protéger les intérêts des 4,7 millions de consommateurs d'électricité de l'Ontario sont plus limités qu'il y a dix ans, selon ce que mentionne le vérificateur général Jim McCarter dans son *Rapport annuel 2011*.

« Étant donné que nous utilisons tous l'électricité, et parce que le secteur mène ses activités dans un contexte de quasi-monopole, il est depuis toujours essentiel que la Commission de l'énergie de l'Ontario puisse effectuer une surveillance efficace, a déclaré M. McCarter aujourd'hui, après la parution du rapport. Cependant, la Commission dispose de pouvoirs limités pour s'assurer que les intérêts des consommateurs sont protégés, particulièrement en ce qui a trait au prix de l'électricité. »

La Commission est chargée de surveiller le secteur ontarien de l'électricité. Les tarifs de l'électricité pour le consommateur moyen en Ontario ont augmenté de 65 % depuis la restructuration du secteur en 1999, et l'on prévoit que les coûts augmenteront encore de 46 % d'ici cinq ans. Par conséquent, le rôle de la Commission consistant à protéger les consommateurs tout en permettant à l'industrie d'obtenir un taux de rendement satisfaisant en établissant des tarifs justes et raisonnables est d'autant plus important.

Le vérificateur général fait notamment état des constatations suivantes :

- Il revient à la Commission de veiller à ce que les factures d'électricité dans leur ensemble soient justes et raisonnables. Cependant, environ la moitié seulement des frais totaux sur une facture type relèvent de sa compétence. Elle ne peut établir les tarifs que pour l'énergie nucléaire et une partie de l'hydroélectricité produites par Ontario Power Generation, ainsi que le transport, la distribution et certains autres frais. La Commission n'a aucun pouvoir sur l'autre moitié des autres frais figurant sur une facture type.
- Depuis cinq ans, la grande majorité des 17 000 plaintes de consommateurs qu'a reçues la Commission visaient des détaillants en électricité. Environ 15 % des clients résidentiels ont signé des contrats à forfait auprès de détaillants en électricité dans l'espoir de profiter d'une stabilité tarifaire, mais ces consommateurs paient maintenant parfois entre 35 % et 65 % de plus pour leur électricité que s'ils n'avaient pas signé de tels contrats. Or, bien que la Commission puisse faire un suivi des plaintes, elle n'a pris que des mesures limitées pour remédier à ce problème.

-30-

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Jim McCarter  
Vérificateur général  
(416) 327-1326

Christine Pedias  
Communications  
(416) 327-2336